



DESCHAILLONS-sur-SAINT-LAURENT

**MUNICIPALITÉ DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT**

**Politique de municipalisation des réseaux d'aqueduc privés  
Rang Saint-Charles**

**Adoptée le 7 novembre 2023  
Résolution 2023-11-301**

## **AVANT-PROPOS**

La politique de municipalisation des réseaux d'aqueduc privés au rang Saint-Charles a pour but d'éclaircir les différentes étapes et exigences à cet égard. Les citoyens propriétaires concernés peuvent dorénavant se présenter au bureau municipal afin de signer les documents autorisant la municipalité à procéder au processus de municipalisation.

Des horaires spécifiques seront mis à la disposition des citoyens à cet effet :

- **9 novembre de 9h à 17h\***
- **10 novembre de 9h à 12h**
- **13 novembre de 9h à 17h\***
- **14 novembre de 9h à 17h\***
- **15 novembre de 9h à 17h\***
- **16 novembre de 9h à 17h\***
- **17 novembre de 9h à 12h**

*\*Fermé entre 12h et 13h.*

Les coûts reliés à cette procédure seront aux frais des propriétaires des réseaux d'aqueduc privés du secteur concerné, mais ils pourront faire partie d'un règlement d'emprunt qui typiquement est étalé sur une période **maximum de 30 ans** comme taxe d'amélioration locale.

Chaque étape est détaillée dans ce document. Pour des plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter le bureau municipal :

***Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent***

***1596, route Marie-Victorin***

***Deschaillons-sur-Saint-Laurent (Québec) G0S 1G0***

***Téléphone : 819 292-2085 #4***

***[directiongenerale@deschaillons.ca](mailto:directiongenerale@deschaillons.ca)***

## TABLE DES MATIERES

1. DÉFINITIONS .....	4
2. SIGNATURE DU DOCUMENT D'AUTORISATION.....	4
3. DÉPOT DU CONSEIL.....	4
4. TRANSFERT ET MUNICIPALISATION .....	4
5. FACTURATION DES COÛTS .....	4
6. AVIS DE MOTION .....	4
7. RÈGLEMENT D'EMPRUNT .....	5
8. APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT .....	5
9. ANNEXE 1.....	6
10. ANNEXE 2.....	9

## Politique de municipalisation des réseaux d'aqueduc privés – Rang Saint-Charles

### 1. **DÉFINITIONS**

**Municipalité** : ce terme fait référence à la Municipalité de Deschailions-Sur-Saint-Laurent.

**Secteur concerné** : Pour l'application de la présente politique, l'ensemble des immeubles et de terrains qui ont des réseaux d'aqueduc privés au rang Saint-Charles est considéré « le secteur concerné ».

### 2. **SIGNATURE DU DOCUMENT D'AUTORISATION**

Le document d'autorisation doit être **signé par l'ensemble des propriétaires** des réseaux d'aqueduc privés au rang Saint-Charles au bureau municipal 1596 Route Marie-Victorin selon l'horaire disponible à cet effet. Seul le formulaire original sera accepté.

### 3. **DÉPOT DU CONSEIL**

Le document d'autorisation signé sera déposé et approuvé par les élus à la prochaine séance du conseil suivant la date de signatures de tous les propriétaires concernés.

### 4. **TRANSFERT ET MUNICIPALISATION**

Un arpenteur et un notaire sont mandatés par la Municipalité pour la préparation des documents légaux pour transférer les réseaux d'aqueduc privés à la Municipalité.

### 5. **FACTURATION DES COÛTS**

Tous les coûts liés au transfert de ces réseaux, ainsi que les frais d'intérêts temporaires, seront répartis équitablement pour toutes les propriétés inscrites au rôle d'évaluation municipal du secteur concerné et feront partie d'un règlement d'emprunt. Ces coûts seront partagés et facturés équitablement à tous les propriétaires concernés.

### 6. **AVIS DE MOTION**

Ainsi, si l'ensemble des propriétaires des réseaux concerné accepte de procéder, un avis de motion sera donné au conseil afin de présenter le projet de règlement d'emprunt pour couvrir les frais liés à la demande.

Politique de municipalisation des réseaux d'aqueduc privés – Rang Saint-Charles

## **7. RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

À une séance subséquente suivant l'avis de motion, le conseil adopte le règlement d'emprunt. Ce règlement est réparti sur le compte de taxes des propriétaires des réseaux d'aqueduc privés et/ou des bénéficiaires de ces réseaux du secteur concerné.

## **8. APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Le règlement doit être soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour approbation par la suite

Politique de municipalisation des réseaux d'aqueduc privés – Rang Saint-Charles

**9. ANNEXE 1**

**DOCUMENT D'AUTORISATION**

**POUR LA MUNICIPALISATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC PRIVÉS AU RANG SAINT-CHARLES**

Nous soussignés, tous les propriétaires des réseaux d'aqueduc privés au rang Saint-Charles autorisons la Municipalité de Deschaillons-Sur-Saint-Laurent à procéder à toutes les démarches en vue de la municipalisation des réseaux mentionnés en titre.

Nous avons lu la politique de municipalisation des réseaux d'aqueduc privés au rang Saint-Charles.

Tous les coûts liés au transfert de ces réseaux à la Municipalité seront aux frais des propriétaires concernés et pourront faire partie d'un règlement d'emprunt.

**SEUL LES DOCUMENTS ORIGINAUX DE L'AUTORISATION SERONT ACCEPTÉES.**

	NOM	ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ	TELEPHONE	SIGNATURE	DATE
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Politique de municipalisation des réseaux d'aqueduc privés – Rang Saint-Charles

	NOM	ADRESSE DE LA PROPRIETE	TELEPHONE	SIGNATURE	DATE
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					

Politique de municipalisation des réseaux d'aqueduc privés – Rang Saint-Charles

	NOM	ADRESSE DE LA PROPRIETE	TELEPHONE	SIGNATURE	DATE
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					



## 10. ANNEXE 2

### RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DU PROCESSUS

